

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire

Date de publication: KABVS 19.06.2026

Visible par le public jusqu'au: 19.06.2029

Numéro de publication: BA-VS05-0000022398

Entité de publication

Canton du Valais - Commission cantonale des constructions, Kanton Wallis - Kantonale Baukommission, Rue des Creusets 5, 1951 Sion

Demande d'autorisation de construire - Publication d'une décision relative à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) portant sur l'aménagement d'une décharge de type B-D à la place de la décharge de types A-B, Monthey

Titre du projet de construction

Publication d'une décision relative à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) portant sur l'aménagement d'une décharge de type B-D à la place de la décharge de types A-B

Numéro pour consultation eConstruction

4e17597b

Requérant(e)

Famsa Fabrique d'Agglomérés Monthey SA

Auteur(e) de plans

Pascal Lambiel

Auteur(e) de plans - Entreprise

Silvaplus SA

Parcelle

Parcelle 2510, No Folio 45, Lieu-dit Champ Bernard, Biolleys, Bas Epenys, Essert de la Bercla, Pitta Paccot, Râpe Rouge, Fin de Choëx

Parcelle

Parcelle 2513, No Folio 45, Lieu-dit Champ Bernard, Biolleys, Bas Epenys, Essert de la Bercla, Pitta Paccot, Râpe Rouge, Fin de Choëx

Coordonnées

2'564'070 1'120'783

Propriétaire

Famsa Fabrique d'Agglomérés Monthey SA

Affectation(s) de la (des) zone(s)

Zone d'extraction et de dépôt de matériaux - PAD « Carrière secteurs llettes – Champ Bernard – Les Freneys »

Demandes spéciales

Travaux

L'entreprise FAMSA (Fabrique d'Agglomérés Monthey SA) dispose depuis janvier 2022 d'une autorisation d'exploiter une décharge de type A et B sur le site de Champ Bernard sur les communes de Massongex et de Monthey (n°SeCC 2016-3036). L'exploitation du compartiment de type B est en cours depuis 2022 alors que l'exploitation du compartiment de type A n'a pas encore débuté. Au vu du manque de capacité de décharges de type D (mâchefers) en Suisse et de l'absence de décharge adaptée dans le Bas-Valais et le Valais central, le SEN a demandé à FAMSA d'envisager l'aménagement d'un compartiment de ce type. Selon le PAZ (Plan d'affectation de zones) et le RCCZn (Règlement communal des constructions et des zones) des communes de Monthey et Massongex (homologués par le Conseil d'État le 13 septembre 2023), l'aménagement d'une décharge de type B et D est possible sur le secteur de Champ Bernard. Toutefois, le PAD actuel et son règlement doivent faire l'objet d'une modification partielle. Le projet de Champ Bernard permettra, avec un volume annuel de 40'000 m³, de couvrir les besoins cumulés des incinérateurs du Canton (ENEVI, SATOM, REVO).

Le présent projet prévoit le dépôt de matériaux de type B et D à raison de 30'000 m³, respectivement 40'000 m³ par an. Les volumes permettent une durée de comblement d'environ 30 ans (DTB : 1'075'400 m³, DTD : 1'216'950 m³).

Le projet prévoit également de compléter les installations de tri existantes sur le site des llettes en créant une nouvelle installation pour traiter le type de matériaux destiné à une décharge de type D. Plus précisément, il s'agit de construire sur la parcelle n°244 d'une nouvelle halle de tri et traitement dédiée aux déchets de type D, ainsi que l'aménagement d'installations connexes dont des silos (3'500 m³) et une rampe et fosse de déchargement. Les mâchefers extraits à sec seront humidifiés. Le silo des matériaux entrants disposera de système d'humidification et de captage d'ammoniac pour la réception de mâchefers extraits à sec. L'air du silo sera aspiré et filtré, avant d'être libéré dans l'atmosphère. Ensuite, les mâchefers passeront par les installations de démétallisation afin de récupérer env. 3'000 à 5'000 t/an de métaux ferreux et env. 2'000 à 3'500 t/an de métaux non ferreux. Ces installations se composent d'aimant, scalpeur, crible, concasseur à percussion, aimant et tamiseur. Les déchets réceptionnés et conditionnés aux llettes seront transportés à Champ Bernard via le pipe-conveyor existant.

Moyen de droit / Consultation

Conformément aux art. 20 de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) et 15 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (ROEIE), la Commission cantonale des constructions (CCC) rend public qu'elle a pris une décision relative à une étude d'impact sur l'environnement. La décision avec les décisions spéciales, le rapport technique et environnementale (RIE) et l'évaluation du Service de l'environnement (SEN) pourront être consultés sur la plateforme eConstruction, auprès de l'administration communale, veuillez-vous référer à la commune pour la consultation du BO, et auprès de la CCC les jours ouvrables de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 (16h00 veille de fête) du 19.06.2026 au 20.07.2026.

Point de contact

Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions
Rue des Creusets 5
1950 Sion

Délai de mise à disposition

Expiration du délai: 20.07.2026